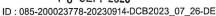
Publié le

1 9 SEP, 2023





## RELEVE DE LA DECISION Nº 2023 07 26

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 14 septembre 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés: Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU (en remplacement de Yann THOMAS), Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Bernard BESSONNET (en remplacement de Philippe MOREAU).

Ingénierie: Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de création d'un cheminement rue du Pay et accès chemin des Renaudières et aménagement de sécurité sur RD94 à Saint Maixent sur Vie

La commune de Saint Maixent sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de création d'un cheminement rue du Pay, accès chemin des Renaudières et aménagement de sécurité sur RD94.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Saint Maixent sur Vie, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 11 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 4 400 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

## Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAÉ du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

1 9 SEP. 2023

ID: 085-200023778-20230914-DCB2023 07 26-DE

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres. Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération, Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis, Vu le rapport. Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE:**

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Saint Maixent sur Vie pour l'accompagner dans son projet de création d'un cheminement rue du Pay, accès chemin des Renaudières et aménagement de sécurité sur RD94;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 400 € pour 11 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport :

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

1 9 SEP. 2023 - de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le: 1 9 SEP. 2023 Givrand, le 19 septembre

2023

Le Président

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.